

# Procès-verbal Conseil municipal du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fontanes, se sont réunis à 20h30 à la mairie de Fontanes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 16 février 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Roselyne Valette, Jean-Pierre Brouquil, Christelle Nail, Julien Levigne, Dominique Machefert, Morgane Calvet, Jean-Michel Canut, Jean-François Planavergne, Vlriginie SALUN Corinne Font.

ABSENT REPRESENTES : Sébastien COIMET, pouvoir à Virginie SALAUN

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

Validation du CR du 10 janvier 2022

Délibérations :

- 1 - admission en non-valeur Assainissement DA.pdf
- 2 - admission en non-valeur Garderie SL.pdf
- 3 - création poste permanent contractuel.pdf

Informations diverses :

Dépenses équipements 2022 – Discussions sur les subventions aux associations

## **Validation du compte rendu du 10 janvier 2022.**

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibérations :

### **1 – Admission en non-valeur- Assainissement DA**

Suite à un point sur les admissions en non-valeur entre Madame la Maire et Monsieur le Percepteur de Lalbenque, Il convient, malgré les différentes poursuites qui ont été engagées mais n'ont jamais abouties d'admettre en non-valeur la dette d'un habitant de la commune, à savoir :

sur l'exercice 2014 d'un montant de 150.72€

sur l'exercice 2013 d'un montant de 40.38€

Soit un total de 191.10€

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **2 - Admission en non-valeur – Garderie SL**

Suite à un point sur les admissions en non-valeur entre Madame la Maire et Monsieur le Percepteur de Lalbenque, Il convient, malgré les différentes poursuites qui ont été engagées mais n'ont jamais abouties d'admettre en non-valeur la dette d'un habitant de la commune, à savoir :

Titre 334 du 17/07/2018 pour un montant de 1.00€

Titre 59 du 21/04/2017 pour un montant de 2.00€

Soit un total de 3.00€

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **3 – Création poste permanent contractuel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère Classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire à compter du 01 / 03 / 2022.

L'emploi créé ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal 1ère Classe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adopter la proposition de madame la Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Avant de préparer le budget, Madame la Maire expose les dépenses d'équipements qui peuvent être envisagées pour 2022. Elle rappelle les restes à réaliser et les subventions qui ont été sollicitées ainsi que celles qui sont notifiées. Sachant que les travaux du projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments au 20 rue des postes vont se réaliser dans le meilleur des cas sur deux exercices, une interrogation se pose sur le fait de faire un prêt ou pas sur l'année 2022.

Outre le fait que le taux des prêts va prendre une tendance haussière, Madame la Maire prendra conseil auprès du percepteur.

## 1 -Dépenses Equipements pour 2022

DEPENSES EQUIPEMENTS 2022 – RESTE A REALISER - Subventions
--

Nature dépenses	Montant travaux à budgéter	Reste à réaliser budget (report) Dépenses	Subventions notifiées, à venir ou restes à réaliser Recettes
Main courante – filets pare ballons	0	0	Région : <b>8500,00</b>
Cession et rénovation bâtiment 20 rue des postes	1 332 134,21	207 303,38	DETR sollicité : 500 000 Département sollicité : 49 000 Région sollicitée : 113 588,87
Rénovation petit patrimoine	10 032,00	12 600,00	DETR 2021 : notifié <b>4715,00</b> Dépt : dossier en attente (3772) Fonds PRYA : <b>notifié 3800 €</b>
Matériel informatique école	2 500,00		
Rénovation façade ouest Agence postale mairie	3672,00		
Mur cimetière	3000,00		
Gestion des eaux urbaine (réparation réseau)	1000,00		
Menuiseries	1000,00		
Totaux	1353 338,21	219 903,38	683 375,87

## 2 -Subventions aux associations

Madame la maire propose de fonctionner comme l'année précédente à savoir les subventions seront accordées lorsque l'association en aura fait la demande à l'appui des documents sollicités. Les montants d'aides aux associations ne changent pas par rapport à 2021. A ce jour, nous avons les demandes motivées du FCLF, du Comité d'animation, de la chasse, de l'APE, de la pétanque et de l'association Chemins en Quercy.

## 3- Projet Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune

Madame la mairie fait part d'une demande d'implantation d'un parc photovoltaïque sur environ 18 hectares qui se situerait sur l'ancienne propriété CAREME, Le long de la D820 en partie et sollicite l'avis des conseillers.

L'idée est à ce jour d'attendre plus de précisions sur le projet avant une présentation en conseil municipal et à la population concernée si ce dernier se réalise.

## 4- Point sur l'activité de monsieur Arnal

Tout se passe bien, les tâches sont réalisées conformément à la convention.

Monsieur Arnal effectue des petites réparations (notamment au niveau de l'école et des locataires), il fait l'entretien des points poubelles suite à un non-respect des lieux

par le dépôt de déchets qui devraient être amenés à la déchetterie, taille des rosiers, le traçage du terrain de foot, le nettoyage des dalles devant la bibliothèque etc...

### **5- Des nouvelles de la MAM**

L'AG a eu lieu à Fontanes, les comptes ne présentent pas de difficulté à ce jour. Sur les 4 assistantes maternelles, deux d'entre elles ont souhaités se retirer et réaliser un nouveau projet. De ce fait, les deux assistantes restantes ont recruté deux nouvelles assistantes maternelles dont l'une sera opérationnelle en avril et l'autre en juin/juillet.

### **6- Visite du Major BAQUE**

Madame La Maire rappelle que notre référent communal est l'adjudant Eric LOUIS. Elle précise qu'il existe une application pour les élus « Gend'Elus ». Afin d'accroître son offre de sécurité sur mesure au profit des élus de la République, la gendarmerie nationale déploie, en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), une application Smartphone Android qui leur est destinée. Cette application nommée « Gend'Élus » sera accessible avec un QR code.

### **7- Point sur l'avancement de la phase administrative en vue des travaux du 20 rue des postes**

La phase APD est terminée, le montant des travaux retenu est de l'ordre de 1014281,66 HT avec les options.

Madame le maire rapporte les péripéties suite au dépôt du permis de construire. Après les difficultés de l'architecte de pouvoir consulter les services de l'architecte des bâtiments de France avant le dépôt de permis, ce dernier se manifeste après le dépôt et évoque les remarques suivantes :

- ⇒ Pas de toit plat sur l'extension partie arrière
- ⇒ Requalification de l'espace Parking goudronné et disposition des box à revoir

Une discussion a été entamée avec l'architecte des bâtiments de France, monsieur Sicard, afin de trouver des solutions et ne pas tout remettre en cause.

L'architecte devra lui transmettre une esquisse intégrant ces remarques.

**Concernant la cession du bâtiment (partie emplacement réservé) avec l'EPF,** Madame La Maire a transmis les éléments afin d'avoir le montant de la décote par logement. La cession devrait avoir lieu en septembre.

### **Positionnement sur le mode de chauffage pour le 20 rue des postes**

L'Economiste de la construction Chauffage qui nous accompagne sur le projet nous propose 3 solutions qui entrent dans les critères fixés par la Région pour l'obtention des subventions :

- ⇒ une chaudière à granules
- ⇒ la géothermie sur puits existant
- ⇒ géothermie avec puits verticaux.

Les coûts de ces 3 propositions restent très élevés dans le budget.

Après discussion sur les coûts, avantages et inconvénients de chaque système, la majorité des conseillers semblent trouver le projet de la géothermie avec puits verticaux plus avantageuse.

### **Demande de fond de concours au Grand Cahors.**

Le fond de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Madame la Maire propose de solliciter le Président du grand Cahors afin d'obtenir un fond de concours

### **8- Commission des listes électorales à réaliser avant les élections**

La commission sera convoquée dans la période concernée.

### **9- Rencontre à la gare de Fontanes Lalbenque entre élus.**

Suite à un parking à l'entrée de la gare de Fontanes Lalbenque insuffisant pour garer l'ensemble des véhicules, les élus des deux communes se sont réunis pour échanger sur son éventuelle extension.

Le projet devant être porté par la région, compétente en matière de transport, ou par la SNCF, Mr Marzin élu à Lalbenque nous fera le retour des échanges avec la région.

### **10- Conseil d'école**

Le nombre d'élèves reste stable pour la rentrée prochaine 2022/2023

Les maîtresses souhaitent faire le point :

⇒ sur la labellisation E3D.

(La démarche E3D (E3D = École/Établissement en Démarche de Développement Durable), c'est lorsque qu'un établissement (école, collège, lycée) s'engage dans une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux Objectifs de développement durable (Agenda 2030), dans le cadre des enseignements, celui des projets éducatifs, parcours et dispositifs, et dans la gestion de l'établissement (énergie, eau, déchets...),

⇒ sur la zone humide près du ruisseau le Boulou incluant un parcours pédagogique en projet.

Une rencontre est prévue le 21 mars.

### **11 – Courrier transmis à SCI les fauvette suite à location Mr Boulais (rendier)**

Le locataire ne semble plus être présent.

Le bail ne sera pas reconduit au locataire d'après les informations transmises par le propriétaire. Le terrain devra être nettoyé pour le 1<sup>er</sup> avril.

### **12- Remplacement cuisinière au gaz pour la cuisine de la SDF**

Madame la maire a fait faire un devis pour changer la cuisinière au gaz par une cuisinière électrique (4 feux), le devis est de 2496,37 HT + Table inox : 458,56 HT  
Corinne se charge de voir si meilleure proposition avec modèle légèrement plus grand.

**13- GEMAPI/Syndicat du lemboulas :** Arrêt convention du Grand Cahors pour le transfert partiel de la compétence GEMAPI au syndicat du Lemboulas à la date du 31/12/2021. Une rencontre est à prévoir avec le vice-président Mr JA REIX, en charge

de la GEMAPI au GC et le syndicat afin de trouver une solution pour les actions en cours sur la commune.

**14- Pot de départ à la retraite de Thierry FRABEL** : Le 8 mars 2022 à 18 heures à la salle des fêtes.

La date du prochain conseil municipal : 21 mars à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13

La secrétaire de séance,  
Corinne FONT

La Maire,  
Roselyne VALETTE.